



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

N°2023-06-09-05/54 – Modification des tarifs du CLSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-12-113-01/81 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2023,
Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2023 du CLSH applicables au 08.07.2023.

A Labenne, 13 Juin 2023

Le Secrétaire de séance



Jérôme PETITJEAN



Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 14/06/2023
Et publication et/ou notification le 14/06/2023


REAJUSTEMENT DES TARIFS EXTRASCOLAIRES ET M ID : 040-214001331-20230609-DELIB05_54-DE

1. Tarif 2023 appliqués à ce jour :

	0-449	449,01-794	794,01-905	905,01-1200	+ 1200,01
journée avec résa	9 €	10 €	11 €	15 €	17 €
après déduction ATL CAF	1 €	4 €	8 €		
journée sans résa	9,90 €	11 €	9 €	16 €	18 €
après déduction ATL CAF	1,90 €	5 €	4 €		
1/2 journée avec résa	5 €	5,50 €	5,50 €	11 €	12 €
après déduction ATL CAF	1 €	2,50 €	4 €		
1/2 journée sans résa	5,50 €	6,00 €	6 €	12,10 €	13,20 €
après déduction ATL CAF	1,50 €	3 €	4,50 €		

2. Plafonds imposés par la CAF au titre de l'Aide au Temps Libre :

	0-449	449,01-794	794,01-905	905,01-1200	+ 1200,01
journée avec résa	11,00 €	12,00 €	12,00 €	15 €	17 €
après déduction ATL CAF	3,00 €	6,00 €	9,00 €		
journée sans résa	11,00 €	12,00 €	12,00 €	16 €	18 €
après déduction ATL CAF	3,00 €	6,00 €	9,00 €		
1/2 journée avec résa	5,50 €	6,00 €	6,00 €	11 €	12 €
après déduction ATL CAF	1,50 €	3,00 €	4,50 €		
1/2 journée sans résa	5,50 €	6,00 €	6,00 €	12 €	13 €
après déduction ATL CAF	1,50 €	3,00 €	4,50 €		

3. Proposition réajustement Tarif Extrascolaire et mercredi :

	0-449	449,01-794	794,01-905	905,01-1200	+ 1200,01
journée avec résa	10,00 €	11,00 €	11,00 €	15,00 €	17,00 €
après déduction ATL CAF	2,00 €	5,00 €	8,00 €		
journée sans résa	11,00 €	12,00 €	12,00 €	16,00 €	18,00 €
après déduction ATL CAF	3,00 €	6,00 €	9,00 €		
1/2 journée avec résa	5,00 €	5,50 €	5,50 €	11,00 €	12,00 €
après déduction ATL CAF	1,00 €	2,50 €	4,00 €		
1/2 journée sans résa	5,50 €	6,00 €	6,00 €	12 €	13 €
après déduction ATL CAF	1,50 €	3,00 €	4,50 €		

N.B. : Au-delà de la date d'annulation logiciel, toute réservation sera facturée, sauf cas de force majeure.